



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-183

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
TRAVAUX – BRANCHEMENT FIBRE  
CENTRE MEDICO SCOLAIRE – AVENUE DE STADE

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le jeudi 10 avril 2025, de 11h à 13h30 un technicien ORANGE est autorisé à effectuer des travaux de branchement de la fibre avenue du stade pour le Centre Médico Scolaire.

**Article 2 :**

Le jeudi 10 avril 2025, de 11h à 13h30 le stationnement sera interdit avenue du stade ci-joint photo où se situe la plaque d'accès au fourreau de la fibre pour des travaux de branchement pour le Centre Médico Scolaire.

**Article 3 :**

Le technicien ORANGE est autorisé à stationner le véhicule devant la zone des travaux pour les besoins du chantier.

**Article 4 :**

La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier est fixée à 30km/h.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 avril 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

